



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Libération de la surveillance

Date de publication: SHAB - 10.12.2018

Numéro de publication: FM07-000000017

Entité de publication:

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse
27, 3008 Bern

Annexes:

f_Shab

Haper.pdf

Libération de la surveillance

Harper Versicherungs AG

CHE-102.657.766

Stampfenbachstrasse 5

8001 Zürich

Par décision du 6 décembre 2018, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a libéré de la surveillance la Harper Versicherungs AG suite à la renonciation à l'agrément par cette dernière en date du 22 octobre 2018 en raison du transfert de son siège aux Bermudes (art. 60 alinéa 5 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances [LSA; RS 961.01]).

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu de notification de la décision. Quiconque ayant qualité pour recourir selon l'art. 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut déposer un recours, avec mention du domicile, respectivement du siège, dans les 30 jours dès la notification de la décision, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions et les motifs. Pendant ce délai de recours, la décision peut être consultée auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

6 décembre 2018

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FIN-
MA